



LA CHRONIQUE DE CHAMPMOTTEUX

N°67

Février 2026



Le mot du maire

(Extraits de l'allocution lors de la cérémonie des vœux le 9 janvier 2026)

C'est avec grand plaisir que je vous accueille, toutes et tous, pour célébrer ensemble l'entrée dans l'année 2026, entouré des élus municipaux, afin de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le moment est tellement plaisant que je me suis interdit de vous parler de choses tristes et désagréables en ce jour de convivialité. Je ne vous parlerai donc ni de guerre, de catastrophes climatiques, de réforme de retraites... et ce même si nous ne pouvons ignorer combien beaucoup souffrent à travers le monde.

Et puis cette cérémonie revêt un caractère un peu particulier, à savoir c'est la dernière de la mandature. Comme vous le savez, en mars prochain, auront lieu les élections municipales.

Comme nous l'impose les règles en période électorale, je me dois à une certaine neutralité.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus pour leur engagement depuis 2020.

Leur disponibilité, leur investissement et leur sens des responsabilités ont été essentiels.

Me concernant, vous en avez été informé voilà quelques semaines, j'ai donc décidé de solliciter un nouveau mandat. La confiance que vous m'avez témoignée m'honore et c'est avec fierté que je vous représente au sein des différentes instances.

Pour mener à bien la gestion de notre village, je voudrai adresser mes sincères remerciements à tous ceux qui au quotidien nous aident.

Merci à Séverine, notre secrétaire, à Baptiste, pour l'entretien de la commune à Emmanuel, qui pendant l'épisode de neige, intervient sur la voirie communale.

Merci aux associations : Comité d'Animation, Avenir Champmottois.

Merci aux gendarmes et aux pompiers qui veillent sans cesse sur notre protection et notre tranquillité.

Merci aux services intercommunaux (administratif, eau ...)

Merci aux services Enedis, au Sirtom (qui jour de Noël, verglas, neige enlève nos ordures ménagères).

Merci aux enseignants de l'école la Garenne.

Réserve oblige, l'heure n'est pas à l'inventaire de belles promesses pour les années à venir.

Mais je suis heureux de vous annoncer l'avancement de 2 chantiers que nous avons déjà évoqués.

Le plus grand de ces chantiers est bien évidemment la rénovation du bâtiment dans lequel nous sommes.

Voilà un an tout juste, le permis de construire était déposé,

Les délais me semblent toujours trop long c'est vrai, mais nous avançons, un nouveau contrat rural a été signé permettant d'obtenir une aide de 200 000 € de la région Ile de France et 150 000 € du Département de l'Essonne, un grand merci, sans eux le projet n'aurait pu voir le jour, si ce n'est par un endettement excessif de de la commune.

Les travaux, je l'espère, ne devraient pas tardés, le deuxième chantier consiste en la réfection de la rue Mandonnet Marchal (Voirie, trottoir, sécurisation sont au programme).

Sachez que le budget 2026 sera voté après l'échéance électorale mais je peux d'ores et déjà vous dire que la gestion de la collectivité est rigoureuse.

Depuis que vous m'avez élu maire, mon leitmotiv est Vivre ensemble.

Il reste mon objectif et mon ambition.

Vivre ensemble : qu'est-ce que ça veut dire ?

Un village, ce n'est pas seulement des maisons, des rues... c'est une communauté de gens.

C'est connaître son voisin, aller le voir s'il vient d'arriver, s'il nous gêne allez le lui dire avant d'appeler le Maire.

Vivre ensemble c'est la tolérance, le respect, le respect de l'autre et du bien public.

Alors oui permettez-moi de formuler le vœu qu'à Champmotteux, il fasse bon vivre ensemble.

Au nom du Conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2026

Jérôme Desnoue
Maire

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Mardi de 10 h à 12 h

Mercredi de 10 h à 12 h

Jeudi de 10 h à 12 h

Samedi (permanence des élus) de 10 h à 12 h

Attention : les permanences ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires

Tél. mairie : 01.64.99.59.28 mairie.champmotteux@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires et pour tous documents, informations, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous.

Numéros d'urgence :

Gendarmerie 01.64.95.00.14

EDF (sécurité, dépannage) 09.72.67.50.91

Eau (Urgence 24H/24H) 01.60.80.64.92

<p>15 SAMU</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.</p>	<p>17 POLICE SECOURS</p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</p>	<p>18 SAPEURS-POMPIERS</p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.</p>
<p>112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.</p>	<p>LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE</p> <p>GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24.</p> <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS</p>	<p>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.</p>
<p>3117</p> <p>Pour signaler par téléphone une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.</p>	<p>3919</p> <p>Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h de lundi au samedi.</p>	<p>119</p> <p>Numéro d'urgence dédié aux enfants en danger, victimes de violences physiques ou psychologiques.</p>
<p>31 117</p> <p>Pour signaler par SMS une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.</p>	<p>115</p> <p>Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.</p>	<p>116 000</p> <p>Numéro d'urgence en cas de disparition d'enfants, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.</p>

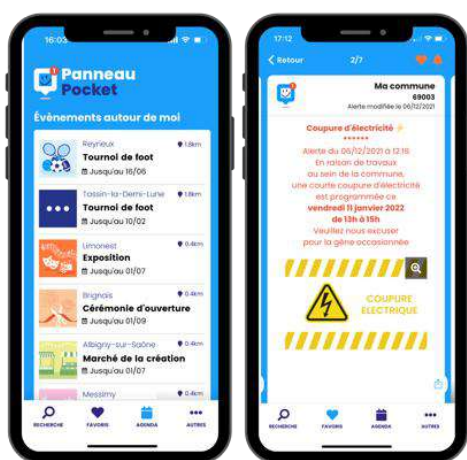
Champmotteux communique

Vous voulez prendre connaissance des procès-verbaux des conseils municipaux, des formalités d'urbanisme, d'inscriptions sur les listes électorales, n'hésitez pas rendez vous sur www.champmotteux.fr

Vous avez un compte Facebook, rendez-vous sur la page «champmotteux».

Champmotteux adhère également à l'application «PanneauPocket», application à charger sur vos mobiles.

La mairie de Champmotteux s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.



PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

L'administré met en favoris toutes les entités qui l'intéresse: les Communes et Intercommunalités qui l'entoure, son Syndicat des eaux, de traitements des ordures ménagères, l'école de ses enfants, la Gendarmerie dont il dépend...

Côté habitants, l'application est gratuite, sans publicité, sans création de compte ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur son téléphone mais aussi sur sa tablette, PanneauPocket est accessible également depuis son ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

Etat civil

Naissance :



Bienvenue à Charline Delzenne-Thomas née le 10 février 2025 à Fontainebleau

Alba Delson née le 21 novembre 2025 à Corbeil-Essonnes

Toutes nos félicitations

Décès :



Stéphane Fleury décédé le 6 mai 2025

Toutes nos condoléances à sa famille

Elections municipales

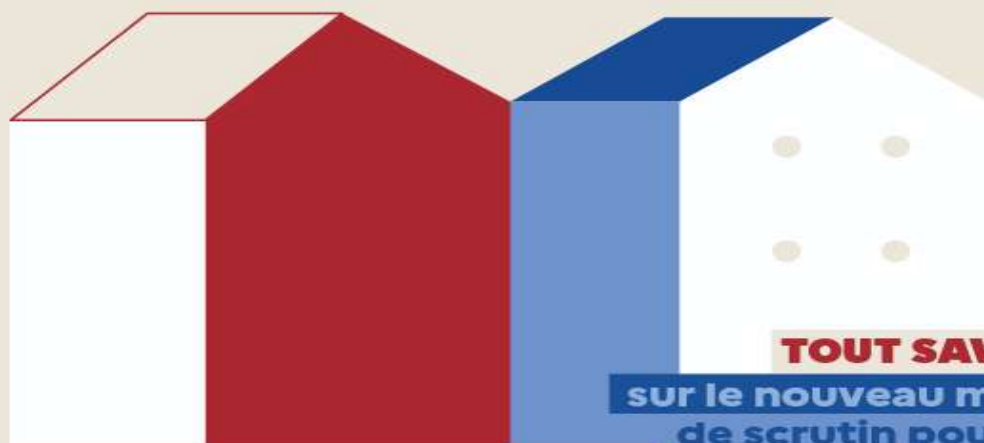


ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

Allons Voter!

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les

Communes de
- 1 000
habitants



Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin change



Fin du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus





Conseils municipaux

A la lecture de cette chronique, nous vous invitons à prendre connaissance des extraits des « principales » délibérations.

Pour une information complète, les procès-verbaux des conseils municipaux sont reportés sur le site www.champmotteux.fr

Conseil municipal du 28 avril 2025

Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – DELIB 018-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°016-2025 du 08 avril 2025 autorisant la signature d'une convention dans le cadre d'une mission d'ingénierie,

Vu la proposition d'ADIATECH Ingénierie présentant une étude de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal pour un montant de 3 450,00 € HT,

Vu le devis de la société Quadrigéo, géomètre expert, pour un relevé topographique de ladite rue d'un montant de 1 425,00 € HT,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière,

Considérant que l'élaboration du diagnostic de sécurité présentée par ADIATECH Ingénierie et les travaux de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police au taux maximum applicable,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les travaux de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal sont estimés à 117 760,00 € HT, le coût du diagnostic de sécurité est chiffré à 3 450,00 € HT ainsi que le relevé topographique d'un montant de 1 425,00 € HT,

Le coût total de ce projet est estimé à 122 635,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant de l'opération : 122 635,00 € HT

Subvention amendes de police (50%) : 61 317,50 € HT

Auto-financement : 61 317,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal,

- Sollicite l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 au taux de 50% pour le projet susvisé,

- Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Approuve la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

- Autorise le Maire à signer ladite convention annexée et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Conseil municipal du 12 septembre 2025

Délibération portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR pour les travaux de végétalisation du cimetière et autorisation de signature d'une convention – DELIB 019-2025

Monsieur le Maire expose que la commune de Champmotteux et le Parc souhaitent procéder aux travaux de végétalisation du cimetière.

Le Parc propose de financer la partie déléguée de la prestation dans le cadre de sa politique en faveur du maintien de la biodiversité.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

La convention présentée au Conseil a pour objectif d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après quoi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage confiée au parc pour les travaux de végétalisation du cimetière communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et lecture du projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention annexée.

Délibération relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens – DELIB 021-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°024-2024 du 06 septembre 2024 relative à une aide rentrée scolaire pour les collégiens et les lycéens,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les familles dans le cadre de la rentrée scolaire,

Monsieur le maire propose trois montants de participation différents soit 120 €, 110 € et 100 € proposés au vote :

* 120 € = Pour 5 voix

* 110 € = Pour 3 voix

* 100 € = Pour 2 voix

Après avoir entendu monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés :

- D'ALLOUER une participation financière d'un montant annuel de 120 € pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :
- être domicilié(e) sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- fournir un certificat de scolarité,
- fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- dit que cette somme sera imputée au compte 65138 de l'exercice en cours,
- précise que cette participation financière s'applique pour la rentrée scolaire 2025-2026,

Demande d'aide communautaire pour la démolition et la création d'un ossuaire – DELIB 023-2025

Vu la délibération CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025, le Conseil communautaire de la CAESE nous informe que le montant prévisionnel de l'aide communautaire attribué à la commune de Champmotteux, au titre de l'année 2025, s'élève à 6 910,00 €,

Vu l'arrêté n°2025-03-CI en date du 17 juillet 2025 relatif aux reprises de concessions funéraires temporaires échues et non renouvelées,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de déplacer l'ossuaire au regard de sa vétusté et de reconstruire un nouvel ossuaire à un emplacement réservé à celui-ci,

Cet ossuaire communal datant de 1888 ayant été ouvert lors des travaux de reprises de concessions techniques, s'est avéré inadapté et inexploitable en l'état,

Ces deux opérations d'un montant de 9 529,17 €HT sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Montant des opérations : 9 529,17 €

Aide CAESE (50%) : 4 764,58€

Auto-financement : 4 764,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

* APPROUVE les opérations de destruction et de création d'un nouvel ossuaire,

* DÉCIDE de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,

* S'ENGAGE à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Conseil municipal du 7 novembre 2025

Approbation sans réserve de la Charte révisée du PNR du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français – DELIB 026-2025

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2021, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical extraordinaire ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Communautés d'agglomération et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Gâtinais français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Gâtinais français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil municipal réuni le 07 novembre 2025 sous la Présidence de Monsieur le maire, Jérôme DESNOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,
Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;
Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;
Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;
Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;
Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie – DELIB 027-2025

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que les études préalables et la mission de maîtrise d'oeuvre ont débutées pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie pour lequel un contrat a été signé en date du 30 avril 2024 sur la base d'un forfait provisoire de 14% de rémunération, d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 352 600 € HT soit 49 634 € HT,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le montant des travaux chiffré lors du dépôt du dossier dans le cadre d'un contrat rural, auprès du Conseil départemental et de la Région Ile-de-France a été estimé à 548 950 € HT. La raison de cette hausse est due en partie par la prise en charge du coût de traitement de l'amiante et du plomb détectés dans le bâtiment,

Le montant des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'oeuvre s'élève à 548 950 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'oeuvre à 76 853 € HT,

A la suite de quoi, le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre,
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,
- Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant dont les honoraires de 14% sont calculés sur la base de 548 950 € HT soit 76 853 € HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2025-2026 – DELIB 028-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°027-2024 du 18 octobre 2024 relative une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2024-2025,

Vu que le coût d'un repas s'élève à 5,10 €/repas pour les familles,

Considérant que la commune a voté lors de la séance du 18 octobre 2024, une aide financière de 0,65 €/repas, Monsieur le maire propose d'augmenter de 0,10 € cette aide au bénéfice des familles, soit une aide financière de 0,75 €/repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Pour : 6 Contre : 4) des membres présents et représentés :

- De maintenir pour la rentrée scolaire 2025-2026, une aide financière de 0,65 €/repas, étant donné que le coût du repas n'a pas subi d'augmentation depuis 2024,
- Dit que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2026,
- Indique que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP). Cette délibération est adoptée à la majorité.

Balayage mécanique

Dates des prochains passages : Jeudi 2 avril 2026 – Jeudi 4 juin 2026 – Jeudi 6 août 2026 – Jeudi 1^{er} octobre 2026

Merci de ne pas stationner vos véhicules sur la chaussée, y compris sur un emplacement matérialisé, les jours de passage afin que les caniveaux puissent être nettoyés.

Boîte à livres (située aux abords de l'ancienne mairie)



Le Champ des Mots

Notre commune dispose d'une bibliothèque de rue, un espace dédié à la lecture et à l'échange de livres. Utilisez notre bibliothèque de rue pour initier vos enfants à la lecture et partager cette passion avec eux. Cet espace est conçu pour vous et vos enfants, favorisant ainsi l'accès à une variété d'ouvrages.

Il est essentiel de respecter les livres et de veiller à leur bon état. Pensez également à réapprovisionner la bibliothèque afin de garantir une offre diversifiée et enrichissante.



**À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2026
DANS TOUTES
LES DÉCHÈTERIES DU SIREDOM**
EN FONCTION DES JOURS D'OUVERTURE DE CHAQUE DÉCHÈTERIE

HORAIRES D'OUVERTURE (hors juillet et août)	
du lundi au samedi 9h/12h15 et 13h/17h	dimanche et jours fériés 9h/12h
Horaires juillet et août	
du lundi au samedi 8h/14h30	dimanche et jours fériés 8h/12h

Carte de déchèterie

Pour l'obtention d'une carte de déchèterie, il faut créer un compte personnel en ligne sur le site du Siredom.

Rendez-vous sur : <https://www.siredom.com/portail-decheteries>

Cette procédure est obligatoire depuis le 1er Juillet 2024. Après création de votre compte, vous serez invités à vous rendre en mairie pour la délivrance de votre badge d'accès.

Rappel de l'interdiction de brûlage des déchets verts

Le printemps est une période propice au jardinage et à l'entretien des espaces verts. Il est néanmoins primordial, dans la pratique de ces activités extérieures, de respecter certaines règles strictes.

Ainsi, brûler dans son jardin des déchets verts (gazon, feuilles, résidus de haies ou d'arbres...) est **formellement interdit**, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre. Cette interdiction est **valable toute l'année** et sur l'ensemble du territoire départemental.



SIRTOM : ramassage des encombrants

Date de passage : Lundi 15 juin 2026



Déjections canines : propriétaires, soyez citoyens !



Propriétaires de chiens : vous avez des obligations !

Animaux en état de divagation

Les chiens divagants dans l'espace public, sans surveillance, peuvent représenter un danger pour les habitants. Le Maire a en charge de faire respecter les règles concernant les animaux domestiques dans l'espace public. Outre une amende de 2^e classe (35€) ; les propriétaires s'exposent à la capture et la mise en fourrière de l'animal si celui-ci est constaté en état de divagation.

Chiens « catégorisés » : des obligations supplémentaires

Concernant les chiens dits « catégorisés », une réglementation particulière leur est appliquée. Que ce soit les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque, type pitbulls) ou de catégorie 2 (chiens de défense, type rottweillers), ils doivent être tenus en laisse et muselés dans l'espace public. Leurs propriétaires ont pour obligation de posséder un permis de détention, une attestation d'aptitude validant une formation sur l'éducation et le comportement canin. L'animal doit aussi avoir fait l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire. Si ces obligations ne sont pas respectées par le propriétaire, celui-ci encourt des peines qui peuvent être importantes.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) et le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Vous avez une question concernant : la réhabilitation de votre installation ? l'achat/la vente d'une habitation située en ANC ? les aides possibles ?

Nous vous rappelons l'existence de deux types de subventions (subvention étude et subvention travaux) **uniquement pour les usagers qui ont achetés une habitation après le 01-11-2011 ou risque sanitaire (rejet à l'air libre, captage d'eau potable....)**.

Voici ci-dessous les conditions d'éligibilités ;

Mise en place de la subvention travaux du SPANC-Parc en décembre 2021 :

Depuis sa prise de compétence ANC en 2006, le Parc naturel régional du Gâtinais français a engagé plusieurs tranches d'études et de travaux de la réhabilitation d'assainissement non collectif soit 420 installations d'assainissement non collectif réhabilitées grâce aux partenaires financiers.

Avec les restrictions des aides des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne) et dans un souci de protection de l'environnement, le Parc naturel régional du Gâtinais français a décidé de mettre en place, en Décembre 2021, une nouvelle **subvention travaux** propre au SPANC Parc. Désormais, le SPANC-Parc accompagne les usagers qui souhaitent se réhabiliter.

Critères pour avoir la subvention travaux et/ou étude :

- les usagers en résidence principale, propriétaires de l'installation depuis au moins 5 ans et achat du bien après le 01-11-2011 ou risque sanitaire (rejet à l'air libre, captage d'eau potable...),
- l'habitation doit avoir été construite avant juillet 2012,
- l'installation concernée ne doit pas consommer d'électricité (hormis poste de relevage éventuel),
- interdiction des microstations,
- le concepteur et l'installateur doivent signer les chartes des bonnes pratiques du SPANC,
- signature de la charte étude par le bureau d'études,
- la subvention travaux sera versée après réalisation de travaux avec une nouvelle installation ANC conforme,
- formulaire de demande d'aide travaux et/ou étude à envoyer par courrier ou déposé en main propre,
- signature de la charte étude par le bureau d'études

Montants de la subvention travaux et/ou étude :

Travaux : les subventions sont au minimum de **4000 € pour les familles hors plafonds de l'ANAH**. Elles s'élèvent à **9000 €** pour les foyers modestes et à **9000 € plus 35 % des aides de l'ANAH** pour les foyers très modestes (critères ANAH).

Étude : la subvention a été mise en place par le SPANC-Parc en **septembre 2025** afin d'aider les usagers qui réalisent une étude de sol à hauteur de 250 euros. L'ensemble des familles (modestes, très modestes et hors plafond de l'ANAH) **avec une obligation** de travaux sont éligibles à cette subvention.

Le SPANC-Parc reste à la disposition des usagers afin de les accompagner pour le montage des deux dossiers de demande de subvention étude et subvention travaux.

L'équipe SPANC-Parc vous accompagne, vous pouvez les contacter au 01 64 98 73 93.

Un projet de rénovation de votre habitat ? L'agglo vous accompagne avec son guichet unique France Rénov'.

Pour profiter de conseils GRATUITS, contactez le 01 64 98 11 79

Pour encourager la **rénovation de l'habitat**, des logements et résidences privées, la **Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** propose un accompagnement gratuit, impartial et objectif pour aider les **habitants de ses 37 communes** dans leur projet, que ce soit sur les plans techniques, administratifs ou financiers. Un service proposé en partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF).

?? quels sont les avantages
?? que ce service peut offrir ?

- Un conseiller France Rénov' est à votre disposition pour :
- Identifier des solutions techniques adaptées à votre logement et à votre budget.
 - Informer sur les aides financières disponibles auxquelles vous avez droit.
 - Accompagner à la compréhension de vos devis.

Réduisez
vos dépenses énergétiques
avec

MaPrimeRenov'

POUR QUI ?

Pour tous les propriétaires occupants ou bailleurs et copropriétés (syndicats de copropriétaires) du territoire.

- Exemples de travaux financés
- Ajouter une épaisseur à vos murs avec des panneaux extérieurs pour mieux isoler.
 - Faire installer un système de ventilation pour mieux aérer les pièces.
 - Changer vos radiateurs électriques avec un système de chauffage plus écologique.

4 bonnes raisons de se lancer

Diminuez vos factures d'énergie,
Améliorez le confort de votre logement,
Valorisez votre patrimoine immobilier,
Préservez l'environnement.

Adaptez
vos logements
avec
MaPrimeAdapt'

POUR QUI ?

Elle s'adresse aux propriétaires et locataires du parc privé pour permettre aux personnes âgées (sous conditions) ou en situation de handicap de rester autonome.

- Exemples de travaux financés
- Faire installer une douche si vous avez une baignoire.
 - Faire installer un monte-escalier si vous avez un escalier.
 - Faire poser des volets électriques s'ils sont manuels.

BON À SAVOIR !

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Vous voulez faire plusieurs travaux importants de rénovation énergétique et être accompagné du début jusqu'à la fin de votre projet ?

C'est possible avec l'agglo et son partenaire le PNRGF, ce service s'appelle **Mon Accompagnateur Rénov'**. Pour en savoir plus, prenez rendez-vous avec le conseiller France Rénov' de l'Étampois Sud-Essonne au 01 64 98 11 79.

Manifestations communales



Téléthon 2025 : une journée solidaire organisée par l'Avenir Champmottois

Dans le cadre du **Téléthon 2025**, l'association **l'Avenir Champmottois** a organisé une journée placée sous le signe de la solidarité, de la convivialité et du partage, rassemblant de nombreux participants autour d'animations chaleureuses et gourmandes.

Tout au long de la journée, les visiteurs ont pu se régaler grâce à la **vente de vin chaud, de chocolat chaud et de crêpes**, très appréciés aussi bien par les enfants que par les adultes. Ces moments gourmands ont favorisé les échanges et renforcé l'esprit convivial de l'événement.

Les **jeux en bois** ont rencontré un franc succès, amusant **petits et grands** et créant de beaux moments de rires et de complicité entre générations.

La journée a également été marquée par la présence de la **Halle aux Chocolats de Milly-la-Forêt**, qui a apporté une touche gourmande supplémentaire et a largement contribué à l'animation de cet événement solidaire, ainsi que par la présence de notre cher Père Noël et de sa fidèle Lutine venu tout spécialement du Pôle Nord afin de rencontrer les petits Champmottois.

Grâce à l'engagement des bénévoles, à la générosité des participants et au soutien des partenaires, ce **Téléthon 2025**, organisé par l'Avenir Champmottois, a une nouvelle fois démontré l'importance de la mobilisation collective au service d'une cause essentielle.



Noël des séniors : un moment de partage et de convivialité à Milly-la-Forêt

Depuis de nombreuses années, la **mairie** organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la **distribution de colis de repas de Noël** ainsi que le traditionnel **repas des séniors**, un rendez-vous très attendu placé sous le signe de la convivialité et de la solidarité.

Les colis de repas de Noël ont été distribués afin de permettre aux séniors de célébrer les fêtes dans un esprit chaleureux, notamment pour celles et ceux qui n'ont pas pu participer au repas. Cette attention particulière a été très appréciée et a apporté réconfort et soutien en cette période festive.

En parallèle, de nombreux séniors et quelques membres du Conseil municipal se sont retrouvés au **restaurant Le Cygne à Milly-la-Forêt** pour partager un **repas de Noël** dans une ambiance conviviale et festive. Ce moment privilégié a permis de renforcer les liens, d'échanger et de rompre l'isolement, dans un cadre accueillant et agréable.

Cette initiative, fidèle à une tradition bien ancrée, témoigne de l'attention constante portée par la municipalité à ses aînés. La mairie remercie l'ensemble des personnes impliquées, ainsi que le restaurant **Le Cygne de Milly-la-Forêt**, pour leur accueil et leur contribution à la réussite de cette belle journée.

Spectacle de Noël des petits Champmottois

Après les seniors, c'était au tour des plus jeunes de célébrer Noël. Le **dimanche 14 décembre 2025**, les petits Champmottois ont été invités à assister à un spectacle de Noël dynamique et interactif, organisé à la salle des fêtes de La Forêt Sainte Croix.

Cette année, le spectacle avait pour thème le **tri sélectif**, sensibilisant les enfants aux gestes écoresponsables à travers des animations ludiques et participatives. L'arrivée du **Père Noël**, accompagné de sa fidèle lutine, a enchanté petits et grands. La présence de la **deuxième dauphine Teen Universe Ile-de-France 2025** a également apporté une touche de magie supplémentaire à cette matinée festive.

Un moment convivial et éducatif, très apprécié des familles, qui a su allier esprit de Noël et engagement citoyen.

